

1er février 2022 Province de Québec  
Municipalité du Canton de Hope  
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal du Canton de Hope, dans le comté de Bonaventure, tenue à huis clos au lieu ordinaire des sessions, ce premier jour du mois de février de l'an deux mil vingt et deux, à vingt heure, sont présents :

Annick Arsenault  
Colette Plusquellec  
Magella Grenier (Téléphone)  
Delisca Doucet  
Linda Delarosbil  
Patricia Delarosbil

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire Monsieur Hazen Whitton.

La directrice générale est aussi présente.

16-2022

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

17-2022

**ACCEPTATION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DU 11 JANVIER 2022**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les minutes du 11 janvier 2022 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

18-2022

**COMPTES**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes certificats no 02-22 et 02A-22 au montant de 18 180.59\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Adoptée

19-2022

**ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR**

Il est proposé par Patricia Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète un défibrillateur chez Santinel au coût e 1352.52\$

Adoptée

20-2022

**PROJET « FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS »**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité confirme sa participation au projet « Fonds canadien de revitalisation des communautés par une contribution financière de 28 115\$.

Adoptée

21-2022

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 145 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Hope souhaite emprunter par billets pour un montant total de 145 200 \$ qui sera réalisé le 8 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
301-2020	145 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 301-2020, la Municipalité du canton de Hope souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Colette Plusquellec et résolu à l'unanimité des conseillers**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets,

conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	19 300 \$	
2024.	19 800 \$	
2025.	20 200 \$	
2026.	20 800 \$	
2027.	21 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	43 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 301-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

22-2022

**SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> février 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 février 2022
Montant :	145 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Hope a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 février 2022, au montant de 145 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN

19 300 \$	2,81000 %	2023
19 800 \$	2,81000 %	2024
20 200 \$	2,81000 %	2025
20 800 \$	2,81000 %	2026
65 100 \$	2,81000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,81000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 300 \$	1,40000 %	2023
19 800 \$	1,85000 %	2024
20 200 \$	2,15000 %	2025
20 800 \$	2,35000 %	2026
65 100 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,35000 Coût réel : 2,88916 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Annick Arsenault  
et résolu à l'unanimité des conseillers**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Hope accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN pour son emprunt par billets en date du 8 février 2022 au montant de 145 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 301-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

23-2022

**CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

Adoptée

24-2022

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR  
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 23-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2000 \$;

En conséquence, il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice

Adoptée

25-2022

**PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE  
DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE  
13 MARS 2022**

**Considérant que** le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**Considérant que** le 13 mars 2020 - date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie

de la COVID-19 - représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant qu'il** a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**En conséquence**, le conseil municipal proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

Adoptée

26-2022

**CAMPAGNE PROVINCIALE VILLE ET MUNICIPALITÉ  
CONTRE LE RADON 2021-2022**

Il est proposé par Colette Plusquellec et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Hope adhère à la campagne provinciale villes et municipalité contre le radon.

Adoptée

27-2022

**DON**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que les dons suivants soient faits :

Fabrique de St-Jogues	500\$
École la Source	25\$

Adoptée

28-2022

**COMITÉ INTERMUNICIPAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que Linda Delarosbil soit nommée représentante à ce comité.

Adoptée

29-2022

**ACHAT EN COMMUN**

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Hope profite de l'opportunité de faire front commun avec la MRC de Bonaventure pour obtenir les meilleurs prix possibles concernant l'achat en commun d'asphalte froide (cold Pach) (Quantité 125 sacs), le calcium liquide (Quantité 7000 litres), Calcium en granule (63 sacs) et pour le traçage de ligne de rue (4.6km).

Adoptée

30-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 259-2011 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE**

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 308-2021 modifiant le Règlement 259-2011 (Règlement de Zonage) de la municipalité de Hope soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité de Hope pour fin de consultation.

Adoptée



31-2012

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX-REVISÉ**

Annick Arsenault, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - révisé.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée

32-2022

**PLAN D'URGENCE**

Point ajourné au 21 février 2022, 19h00

33-2022

**ACTIVITÉ-RAQUETTES**

Il est proposé par Patricia Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité organise une randonnée de raquettes le 5 mars pour la fondation Linda Lemore Brown, qu'un budget de 150\$ soit mis à la disposition.

Adoptée

34-2022

**ACHAT D'UN PORTABLE**

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité achète un portable.

Adoptée

35-2022

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Patricia Delarosbil que la séance soit levée.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

---

Hazen Whittom, maire

---

Nancy Castilloux,  
Dir.gén

